



RAPPORT ANNUEL

2022 2023



BUREAU DES PRÉSIDENTS
DES CONSEILS DE DISCIPLINE

Note : Pour toutes les personnes présentant des difficultés de lecture, le présent rapport annuel est reproduit à l'annexe IV — en format accessible — du Rapport annuel de gestion 2022-2023 de l'Office des professions du Québec.

Ce dernier respecte le standard SGQRI 008-02 sur l'accessibilité d'un document téléchargeable et est publié à l'adresse suivante :
<http://www.opq.gouv.qc.ca/publications/rapports-annuels/>



BUREAU DES PRÉSIDENTS
DES CONSEILS DE DISCIPLINE

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Ministre de la Justice et procureur général du Québec
Leader parlementaire du gouvernement
Ministère de la Justice du Québec
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église
Québec (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

C'est avec plaisir que je vous sou mets le rapport annuel du Bureau des présidents des conseils de discipline (BPCD) pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2023.

Ce rapport présente les résultats obtenus conformément à l'article 115.8 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26). Il expose également les objectifs de gestion pour assurer la qualité et la célérité du traitement des plaintes et du processus décisionnel.

Une copie est annexée au rapport annuel de gestion de l'Office des professions du Québec, conformément à l'article 16.1 du *Code des professions*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La présidente en chef,

M^e Marie-Josée Corriveau



BUREAU DES PRÉSIDENTS
DES CONSEILS DE DISCIPLINE

Table des matières

Mot de la présidente en chef	7
Déclaration de fiabilité des données.	8
1. Vue d'ensemble du Bureau des présidents des conseils de discipline	9
▪ Mission	9
▪ Valeurs	9
▪ Port d'attache.	9
▪ Organigramme au 31 mars 2023	10
2. Sommaire des résultats 2022-2023	11
3. Présentation des résultats détaillés 2022-2023.	13
▪ Plaintes	13
▪ Auditions.	18
▪ Conférences de gestion.	24
▪ Décisions	27
▪ Temps consacré aux instances	43
4. Objectifs de gestion	47



Mot de la présidente en chef

Le BPCD, ma fierté!

Aujourd'hui, je signe mon dernier rapport annuel du Bureau des présidents des conseils de discipline (BPCD).

Huit années se sont écoulées depuis la création du BPCD alors que tout était à faire, à bâtir, à changer, afin de convaincre et démontrer que cette nouvelle organisation allait améliorer significativement le système de justice disciplinaire. Huit années au cours desquelles je me suis investie avec enthousiasme guidée par l'importance de protéger efficacement le public.

Aujourd'hui, le BPCD poursuit sa mission avec aisance. Tout a été mis en place pour atteindre les objectifs de célérité, de qualité et de cohérence des décisions.

Encore cette année, 80 % des décisions ont été rendues dans un délai de 90 jours et 58 % dans un délai de 60 jours. Il faut en moyenne 10 mois de la signification d'une plainte à la décision sur culpabilité et sanction. Plus de 3 000 plaintes ont été traitées et terminées depuis juillet 2015.

Ces résultats reflètent les efforts investis par les présidents et le personnel de soutien que je remercie pour leur dévouement et leur implication.

Les auditions à distance, dans 95 % des dossiers, continuent de favoriser une justice disciplinaire plus accessible et plus économique avec l'assentiment des parties et de leurs avocats.

En plus d'une organisation performante et un environnement de travail sain où la collégialité et le plaisir en font partie intégrante, je laisse derrière moi une équipe engagée que j'affectionne particulièrement, dont une adjointe administrative exceptionnelle en la personne de M^{me} Danielle Roy.

Je quitte le BPCD avec le sentiment du devoir accompli. Je fais pleinement confiance à l'équipe pour continuer de faire évoluer l'organisation avec brio.

Je ne peux terminer ce mot sans remercier les secrétaires des conseils de discipline et le personnel des greffes de tous les ordres professionnels pour leur précieuse collaboration au cours de ces huit années ainsi que les membres des conseils de discipline pour leur implication.

Je remercie la Direction et le personnel de l'Office des professions qui ont soutenu administrativement le BPCD pendant toutes ces années.

Je tiens également à remercier tous les avocats plaideurs devant les conseils de discipline qui ont accepté de me suivre dans les orientations que j'ai mises en place afin d'améliorer l'efficacité du système de justice disciplinaire.

Je vous remercie tous et toutes de m'avoir permis de faire du BPCD ma fierté!

Au revoir!

La présidente en chef,

A stylized, handwritten signature in black ink.

M^e Marie-Josée Corriveau

Déclaration de fiabilité des données

L'information contenue dans ce rapport annuel relève de ma responsabilité. Celle-ci porte sur l'exactitude et la fiabilité des données.

Les résultats et les données du rapport annuel 2022-2023 du Bureau des présidents des conseils de discipline :

- décrivent fidèlement la mission, le champ de compétence et les valeurs du Bureau des présidents des conseils de discipline;
- présentent les objectifs et les résultats obtenus;
- font état des données exactes et fiables.

Je déclare que l'information et les données contenues dans le présent rapport annuel ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2023.

La présidente en chef,



M^e Marie-Josée Corriveau

Vue d'ensemble du Bureau des présidents des conseils de discipline

Le Bureau des présidents des conseils de discipline (BPCD), créé le 13 juillet 2015, a modifié considérablement le fonctionnement du système de justice disciplinaire.

Le BPCD est actuellement composé de 14 présidents, dont la présidente en chef et le président en chef adjoint. Ils sont nommés suivant la procédure de sélection prévue au *Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels* (RLRQ, c. C-26, r. 7.1). Leur mandat d'au plus 5 ans est renouvelable. Ils exercent leurs fonctions à temps plein sous la direction de la présidente en chef et desservent l'ensemble des conseils de discipline des ordres professionnels.

Gestion des plaintes disciplinaires

Les plaintes reçues par les secrétaires des conseils de discipline des 46 ordres professionnels sont centralisées au BPCD qui en assure la gestion.

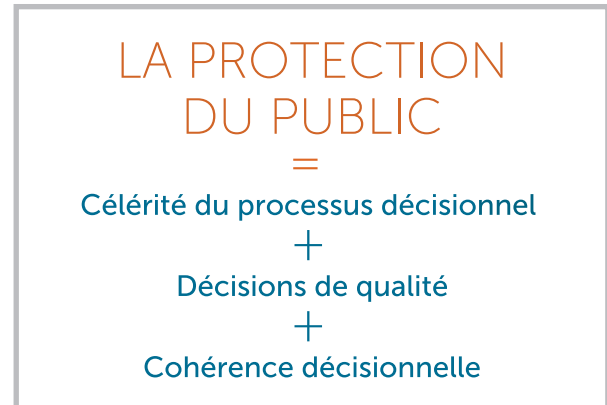
Conseils de discipline

Un conseil de discipline est constitué au sein de chaque ordre pour entendre toute plainte contre un professionnel pour une infraction au *Code des professions*, à la loi constituant l'ordre dont il est membre ou à un règlement propre à son ordre (dont le *Code de déontologie*).

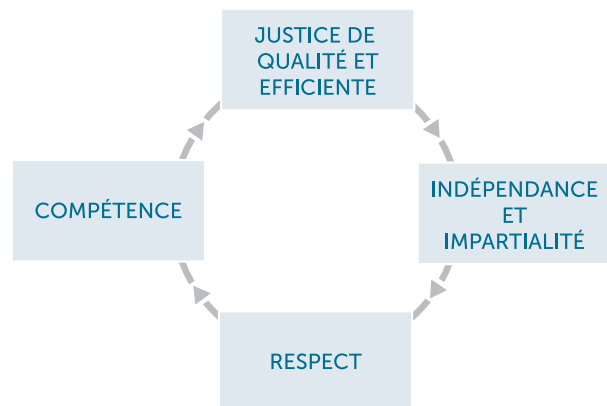
Un conseil de discipline est formé d'un président désigné par la présidente en chef et de deux membres choisis par le secrétaire du conseil de discipline parmi la liste établie par le Conseil d'administration de l'ordre.

Les présidents du BPCD sont appelés à siéger aux conseils de discipline de tous les ordres professionnels. Ils président les auditions et rendent les décisions de concert avec les deux autres membres du conseil de discipline.

Mission



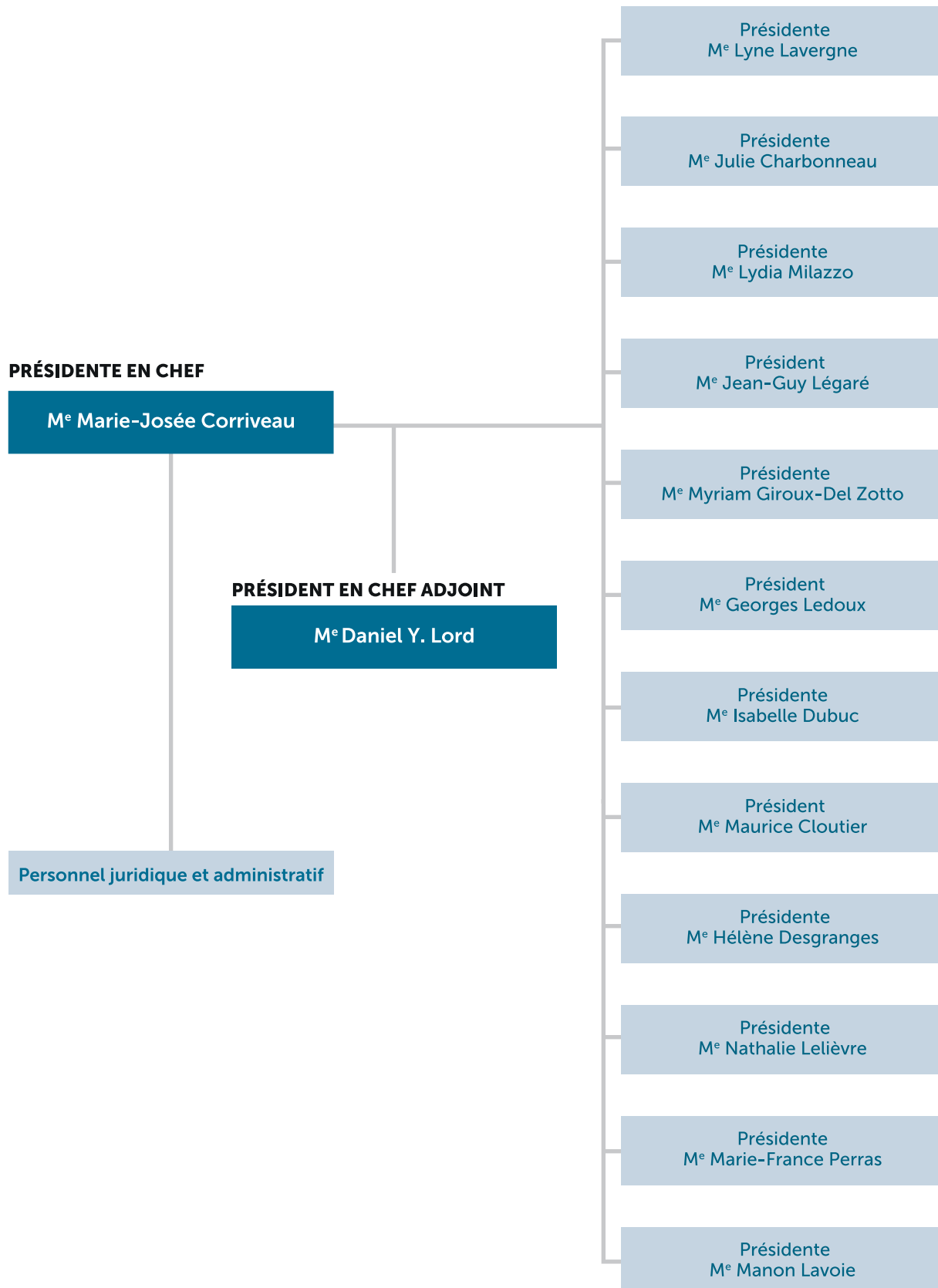
Valeurs



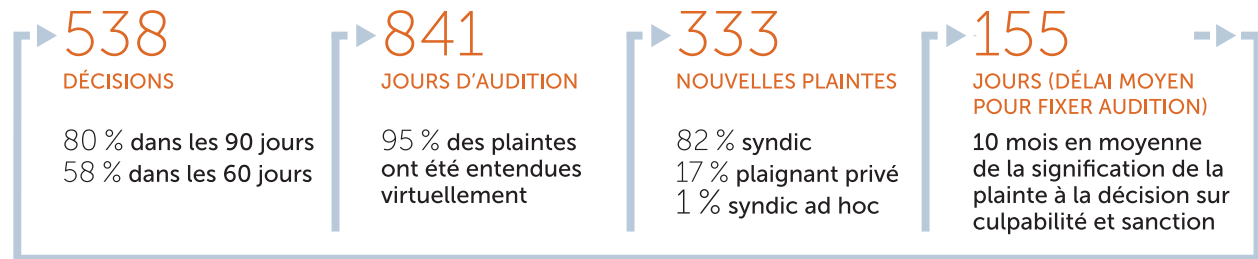
Port d'attache

Le BPCD est situé au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, 6^e étage, bureau 6.300, à Montréal.

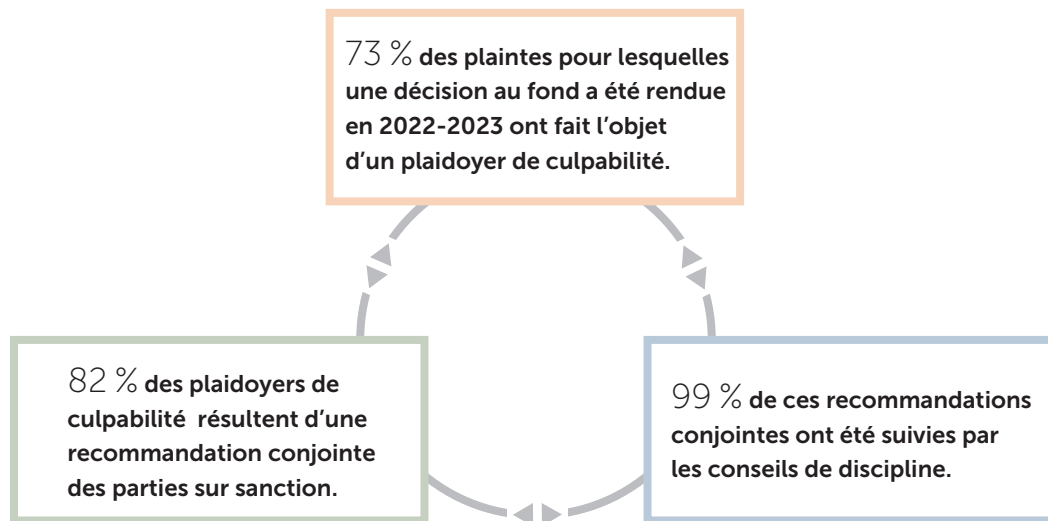
Organigramme au 31 mars 2023



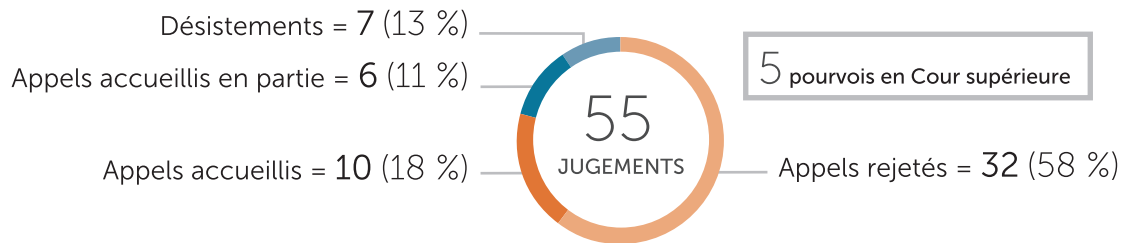
Sommaire des résultats 2022-2023



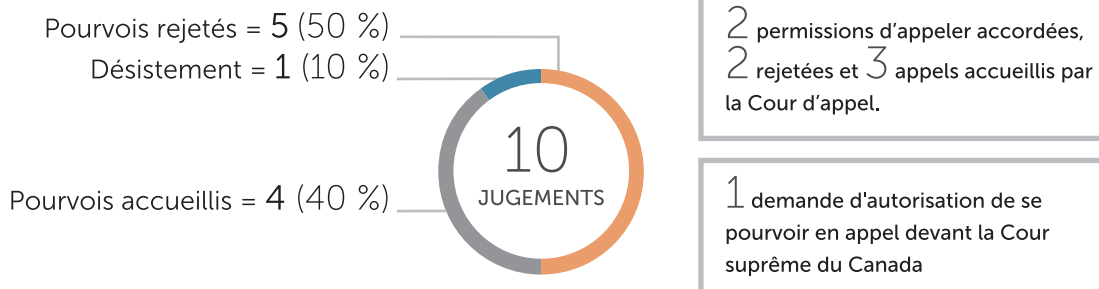
Décisions	Nombre	Délai moyen délibéré (jours)
Culpabilité	84	84
Sanction	73	54
Culpabilité et sanction	233	55
Requête	128	48
Article 149.1	10	82
Article 122.0.1	5	3
Article 161	2	46
Article 161.0.1	3	57



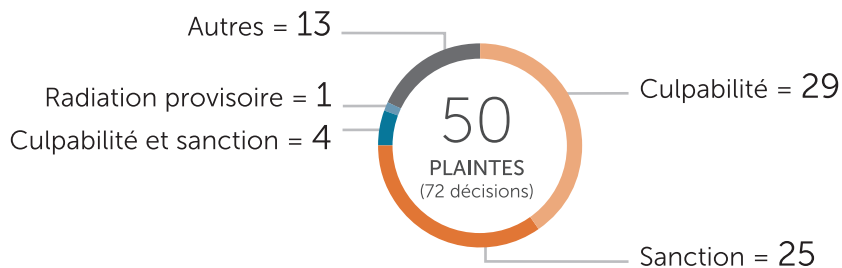
Jugements du Tribunal des professions



Jugements de la Cour supérieure



Décisions portées en appel au Tribunal des professions



Décisions faisant l'objet d'un pourvoi en Cour supérieure



DIRECTIVES DE LA PRÉSIDENTE EN CHEF

La présidente en chef a diffusé plusieurs directives relativement aux auditions à distance, pour les consulter :

<https://bpcd.opq.gouv.qc.ca/bureau-des-presidents-des-conseils-de-discipline>

Présentation des résultats détaillés 2022-2023

Plaintes

Lorsqu'une plainte comporte plusieurs chefs d'infraction dont les catégories des natures sont différentes, une seule catégorie est identifiée en fonction du chef le plus grave ou le plus représentatif des reproches formulés. Ainsi, les informations mentionnées ci-après ne sont pas exhaustives, mais donnent un bon aperçu des catégories des natures des plaintes déposées.

Nouvelles plaintes	Nombre
Acupuncteurs	1
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	1
Architectes	1
Infractions liées au comportement du professionnel	1
Arpenteurs-géomètres	1
Infractions liées à la qualité des services professionnels	1
Audioprothésistes	1
Infractions liées à la qualité des services professionnels	1
Barreau	46
Condamnations (article 149.1)	2
Infractions à caractère économique	4
Infractions d'entrave	2
Infractions liées à la qualité des services professionnels	14
Infractions liées au comportement du professionnel	23
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (article 122.0.1)	1
Chimistes	1
Infractions liées au comportement du professionnel	1
Chiropraticiens	5
Infractions liées à la qualité des services professionnels	3
Infractions liées au comportement du professionnel	1
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (article 122.0.1)	1
Comptables professionnels agréés	21
Condamnations (article 149.1)	1
Infractions à caractère économique	1
Infractions d'entrave	5
Infractions liées à la qualité des services professionnels	10
Infractions liées au comportement du professionnel	3
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (article 122.0.1)	1
Conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés	5
Infractions d'entrave	2
Infractions liées au comportement du professionnel	3
Conseillers et conseillères d'orientation	3
Infractions d'entrave	1
Infractions liées à la qualité des services professionnels	2



Nouvelles plaintes (suite)	Nombre
Dentistes	15
Infractions à caractère économique	2
Infractions liées à la qualité des services professionnels	12
Infractions liées au comportement du professionnel	1
Diététistes-nutritionnistes	2
Infractions d'entrave	1
Infractions liées à la qualité des services professionnels	1
Ergothérapeutes	3
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	1
Infractions d'entrave	1
Infractions liées à la tenue des dossiers	1
Évaluateurs agréés	1
Infractions liées à la qualité des services professionnels	1
Huissiers	1
Infractions liées au comportement du professionnel	1
Infirmières et infirmiers	28
Condamnations (article 149.1)	5
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	2
Infractions liées à la qualité des services professionnels	4
Infractions liées à la tenue des dossiers	2
Infractions liées au comportement du professionnel	14
Infractions techniques et administratives	1
Infirmières et infirmiers auxiliaires	11
Condamnations (article 149.1)	1
Infractions d'entrave	1
Infractions liées à la qualité des services professionnels	2
Infractions liées au comportement du professionnel	6
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (article 122.0.1)	1
Ingénieurs	23
Condamnations (article 149.1)	3
Infractions à caractère économique	2
Infractions liées à la publicité	1
Infractions liées à la qualité des services professionnels	13
Infractions liées au comportement du professionnel	4
Ingénieurs forestiers	3
Infractions d'entrave	1
Infractions liées à la qualité des services professionnels	2
Médecins	31
Infractions à caractère économique	1
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	3
Infractions liées à la qualité des services professionnels	17
Infractions liées à la tenue des dossiers	1
Infractions liées au comportement du professionnel	9

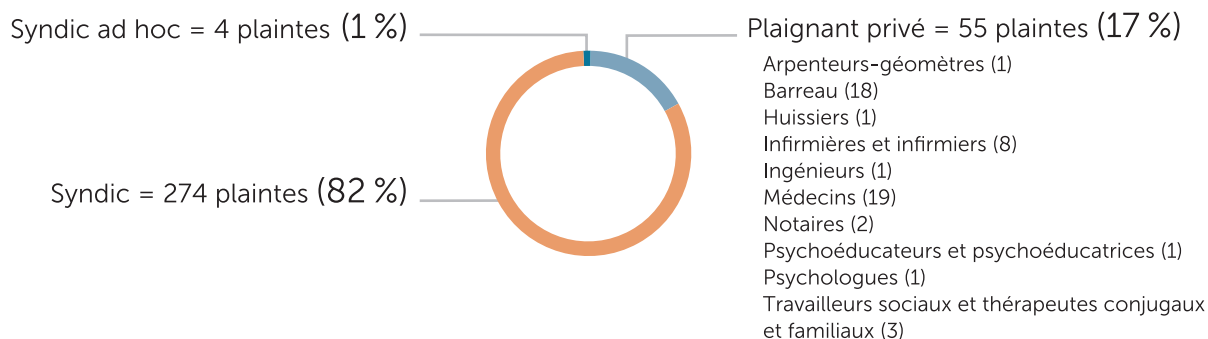
Nouvelles plaintes (suite)	Nombre
Médecins vétérinaires	7
Infractions liées à la qualité des services professionnels	6
Infractions liées au non-respect d'une décision	1
Notaires	20
Infractions à caractère économique	2
Infractions d'entrave	7
Infractions liées à la qualité des services professionnels	8
Infractions techniques et administratives	3
Opticiens d'ordonnances	4
Infractions liées à la publicité	1
Infractions liées au comportement du professionnel	3
Optométristes	3
Infractions liées à la publicité	1
Infractions liées à la qualité des services professionnels	2
Orthophonistes et audiologistes	1
Infractions liées à la qualité des services professionnels	1
Pharmaciens	31
Infractions à caractère économique	1
Infractions d'entrave	1
Infractions liées à la publicité	1
Infractions liées à la qualité des services professionnels	20
Infractions liées au comportement du professionnel	8
Physiothérapie	6
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	3
Infractions liées à la qualité des services professionnels	2
Infractions techniques et administratives	1
Podiatres	3
Infractions d'entrave	1
Infractions liées à la qualité des services professionnels	1
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (article 122.0.1)	1
Psychoéducateurs et psychoéducatrices	5
Condamnations (article 149.1)	1
Infractions liées à la publicité	1
Infractions liées à la qualité des services professionnels	1
Infractions liées au comportement du professionnel	2
Psychologues	11
Condamnations (article 149.1)	1
Infractions à caractère économique	1
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	3
Infractions d'entrave	1
Infractions liées à la qualité des services professionnels	4
Infractions liées au comportement du professionnel	1



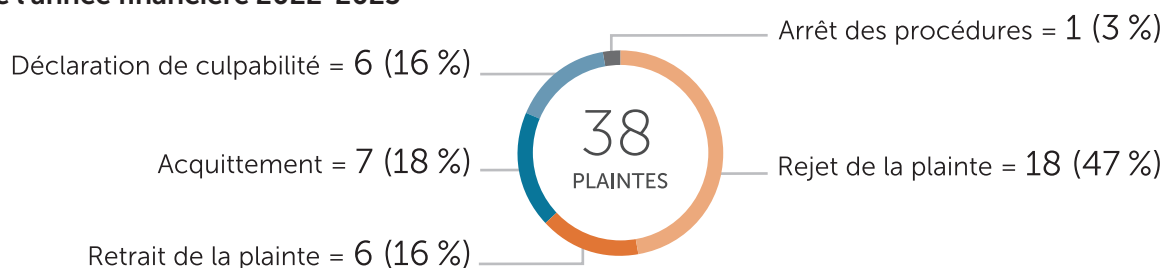
Nouvelles plaintes (suite)	Nombre
Sages-femmes	1
Infractions liées au comportement du professionnel	1
Sexologues	6
Infractions liées à la qualité des services professionnels	5
Infractions liées au comportement du professionnel	1
Technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale	4
Condamnations (article 149.1)	1
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	1
Infractions liées à la qualité des services professionnels	1
Infractions liées au comportement du professionnel	1
Technologues professionnels	2
Infractions liées à la qualité des services professionnels	2
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	26
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	2
Infractions d'entrave	3
Infractions liées à la qualité des services professionnels	11
Infractions liées au comportement du professionnel	10
Total	333

Requêtes en radiation ou limitation provisoire	Nombre
Architectes	1
Ergothérapeutes	1
Médecins	1
Notaires	1
Technologues professionnels	1
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	2
Total	7

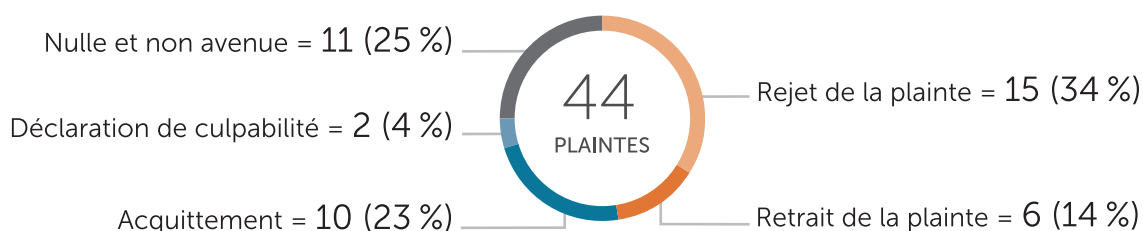
Provenance des plaintes



Plaintes portées par des plaignants privés pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'année financière 2022-2023



Plaintes portées par des plaignants privés pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'année financière 2021-2022



Plaintes à caractère sexuel en vertu de l'article 59.1 du *Code des professions* ou acte de même nature

Sanctions imposées à la suite d'un verdict de culpabilité en vertu de l'article 59.1 du *Code des professions* ou acte de même nature du 8 juin 2017 au 31 mars 2023



Sanctions imposées à la suite d'un verdict de culpabilité en vertu de l'article 59.1 du <i>Code des professions</i> ou acte de même nature du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023	Nombre
Barreau	1
Radiation 12 mois et amendes totalisant 5 000 \$	1
Infirmières et infirmiers auxiliaires	1
Radiation 5 ans et amende de 2 500 \$	1
Médecins	2
Radiation 5 ans et amende de 2 500 \$	1
Radiation permanente et amende de 5 000 \$	1
Physiothérapie	1
Radiation 18 mois et amende de 2 500 \$	1
Sexologues	2
Radiation 5 ans et amende de 2 500 \$	1
Radiation 4 ans et amende de 2 500 \$	1
Total	7

Auditions

Le BPCD a tenu **841 jours** d'audition relativement à **535 plaintes** au cours de l'année financière 2022-2023.

Jours d'audition par nature des plaintes	Nombre de jours	Nombre de plaintes	Jours d'audition par catégorie							
			Culpabilité	Sanction	Culpabilité et sanction	Requête	149.1	151	122.0.1	161
Acupuncteurs	2	1								
Infractions liées à la qualité des services professionnels	2	1 ▶			2					
Agronomes	2	2								
Infractions liées à la qualité des services professionnels	2	2 ▶			2					
Architectes	13	5								
Infractions liées à la qualité des services professionnels	10	4 ▶	4	2	1	3				
Infractions liées au comportement du professionnel	3	1 ▶	2			1				
Arpenteurs-géomètres	8	4								
Infractions liées à la qualité des services professionnels	8	4 ▶		4	2	2				
Audioprothésistes	5	6								
Infractions liées à la qualité des services professionnels	5	6 ▶		1	3	1				
Barreau	165	84								
Condamnations (article 149.1)	1	1 ▶					1			
Infractions à caractère économique	38	14 ▶	10	1	6	21				
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	1	1 ▶			1					
Infractions d'entrave	41	11 ▶	19	5	13	4				
Infractions liées à la qualité des services professionnels	28	17 ▶	8	6	4	9		1		
Infractions liées au comportement du professionnel	53	39 ▶	18	8	4	23				
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (article 122.0.1)	3	1 ▶				2			1	
Chimistes	4	2								
Infractions d'entrave	1	1 ▶		1						
Infractions liées au comportement du professionnel	3	1 ▶				3				
Chiropraticiens	11	8								
Infractions liées à la qualité des services professionnels	6	5 ▶	2		4					
Infractions liées au comportement du professionnel	3	1 ▶				3				
Infractions liées au non-respect d'une décision	1	1 ▶			1					
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (article 122.0.1)	1	1 ▶							1	
Comptables professionnels agréés	45	36								
Condamnations (article 149.1)	0	1 ▶								0
Infractions à caractère économique	9	7 ▶	2	1	5					1
Infractions d'entrave	10	9 ▶	1	3	6					
Infractions liées à la qualité des services professionnels	19	14 ▶	3	5	7	4				
Infractions liées au comportement du professionnel	5	4 ▶		1	4					
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (article 122.0.1)	2	1 ▶				1			1	

			Jours d'audition par catégorie								
Jours d'audition par nature des plaintes (suite)	Nombre de jours	Nombre de plaintes	Culpabilité	Sanction	Culpabilité et sanction	Requête	149.1	151	122.0.1	161	161.0.1
Conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés	8	8									
Infractions d'entrave	6	6	►	1	5						
Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	1	►		1						
Infractions liées au comportement du professionnel	1	1	►		1						
Conseillers et conseillères d'orientation	2	2									
Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	1	►		1						
Infractions liées au comportement du professionnel	1	1	►	1							
Dentistes	70	24									
Exercice de la profession sans permis	0	1	►		0	0					
Infractions à caractère économique	4	4	►	0	3	1	0				
Infractions d'entrave	4	1	►	1	2	1					
Infractions liées à la qualité des services professionnels	59	16	►	43	12	4					
Infractions liées au comportement du professionnel	3	2	►		2	1					
Denturologistes	10	6									
Infractions à caractère économique	1	1	►	1							
Infractions liées à la qualité des services professionnels	8	4	►		3	5					
Infractions liées à la tenue des dossiers	1	1	►		1						
Diététistes-nutritionnistes	2	1									
Infractions liées à la qualité des services professionnels	2	1	►	1		1					
Ergothérapeutes	6	3									
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	2	2	►		1						1
Infractions d'entrave	4	1	►	1	1	2					
Évaluateurs agréés	3	4									
Infractions liées à la qualité des services professionnels	3	4	►	1	2						
Géologues	2	1									
Infractions liées à la qualité des services professionnels	2	1	►		1	1					
Huissiers	11	4									
Infractions liées au comportement du professionnel	9	3	►	5	1	3					
Infractions techniques et administratives	2	1	►	1		1					
Infirmières et infirmiers	37	23									
Condamnations (article 149.1)	2	2	►				2				
Infractions à caractère économique	1	1	►		1						
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	9	2	►	8	1						
Infractions liées à la qualité des services professionnels	5	3	►	2	2	1					
Infractions liées à la tenue des dossiers	2	1	►		2						
Infractions liées au comportement du professionnel	18	14	►	6	2	9	1				

►

			Jours d'audition par catégorie								
Jours d'audition par nature des plaintes (suite)	Nombre de jours	Nombre de plaintes									
			Culpabilité	Sanction	Culpabilité et sanction	Requête	149.1	151	122.0.1	161	161.0.1
Infirmières et infirmiers auxiliaires	23	15									
Condamnations (article 149.1)	7	3	►	1		1	5				
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	4	2	►	3	1						
Infractions liées à la qualité des services professionnels	3	3	►		3						
Infractions liées au comportement du professionnel	6	5	►	2	4						
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (article 122.0.1)	3	2	►			1		2			
Ingénieurs	34	26									
Infractions d'entrave	1	1	►			1					
Infractions liées à la qualité des services professionnels	23	18	►	4	4	10	5				
Infractions liées au comportement du professionnel	10	7	►	2		2	6				
Ingénieurs forestiers	6	4									
Infractions d'entrave	1	1	►		1						
Infractions liées à la qualité des services professionnels	5	3	►		5						
Médecins	72	39									
Infractions à caractère économique	1	1	►			1					
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	26	7	►	18	1	1	5	1			
Infractions liées à la qualité des services professionnels	28	21	►	5	3	13	7				
Infractions liées à la tenue des dossiers	2	1	►			2					
Infractions liées au comportement du professionnel	12	8	►	1	3	2	6				
Infractions liées au non-respect d'une décision	3	1	►		3						
Médecins vétérinaires	23	15									
Infractions d'entrave	1	1	►	1							
Infractions liées à la qualité des services professionnels	21	13	►	6	1	8	6				
Infractions liées au comportement du professionnel	1	1	►	1							
Notaires	49	24									
Infractions à caractère économique	19	5	►	11	5	1	2				
Infractions d'entrave	5	5	►	2	1	1	1				
Infractions liées à la qualité des services professionnels	22	11	►	8	2	7	5				
Infractions techniques et administratives	3	3	►	1	2						
Opticiens d'ordonnances	10	5									
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	2	1	►		2						
Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	1	►		1						
Infractions liées au comportement du professionnel	7	3	►	3	3	1					
Optométristes	3	1									
Infractions liées au comportement du professionnel	3	1	►	2		1					
Orthophonistes et audiologistes	4	3									
Infractions liées à la qualité des services professionnels	3	2	►	2	1						
Infractions liées au comportement du professionnel	1	1	►		1						

			Jours d'audition par catégorie								
Jours d'audition par nature des plaintes (suite)	Nombre de jours	Nombre de plaintes	Culpabilité	Sanction	Culpabilité et sanction	Requête	149.1	151	122.0.1	161	161.0.1
Pharmaciens	52	102									
Infractions à caractère économique	1	5	►	1	0						
Infractions liées à la qualité des services professionnels	23	23	►	4	1	16	2				
Infractions liées au comportement du professionnel	28	74	►	6	11	5	6				
Physiothérapie	14	9									
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	6	3	►	4	1	1					
Infractions liées à la qualité des services professionnels	8	6	►	2	1	5					
Podiatres	7	5									
Infractions liées à la qualité des services professionnels	4	4	►			4					
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (article 122.0.1)	3	1	►				1		2		
Psychoéducateurs et psychoéducatrices	17	10									
Condamnations (article 149.1)	3	1	►				3				
Infractions d'entrave	3	2	►	1	1	1					
Infractions liées à la publicité	1	1	►			1					
Infractions liées à la qualité des services professionnels	9	5	►	4	1	4					
Infractions liées au comportement du professionnel	1	1	►			1					
Psychologues	23	12									
Condamnations (article 149.1)	2	1	►	1			1				
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	2	2	►			1	1				
Infractions d'entrave	1	1	►	1							
Infractions liées à la qualité des services professionnels	16	6	►	12	1	3					
Infractions liées au comportement du professionnel	2	2	►			2					
Sexologues	32	9									
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (article 59.2)	1	1	►			1					
Infractions à caractère économique	21	1	►	21							
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	6	2	►		2	4					
Infractions liées à la qualité des services professionnels	3	4	►			3					
Infractions liées au comportement du professionnel	1	1	►			1					
Technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale	3	3									
Condamnations (article 149.1)	1	1	►				1				
Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	1	►			1					
Infractions liées au comportement du professionnel	1	1	►			1					
Technologues professionnels	2	1									
Infractions liées à la qualité des services professionnels	2	1	►			1	1				



Jours d'audition par nature des plaintes (suite)	Nombre de jours	Nombre de plaintes	Jours d'audition par catégorie									
			Culpabilité	Sanction	Culpabilité et sanction	Requête	149.1	151	122.0.1	161	161.0.1	
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	61	28										
Condamnations (article 149.1)	1	1	►					1				
Infractions à caractère économique	11	2	►	10	1							
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	5	3	►	3		1					1	
Infractions d'entrave	8	4	►	2	1	2	3					
Infractions liées à la qualité des services professionnels	29	11	►	14	2	6	7					
Infractions liées au comportement du professionnel	7	7	►			6	1					
Total	841	535	►	289	106	251	169	14	1	7	1	3

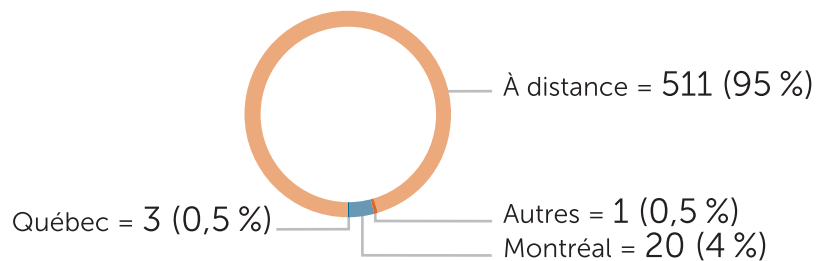
« 0 » signifie que cette plainte a été entendue le même jour par le même président à la suite d'une autre plainte ou qu'il s'agit d'une audition commune dont la journée a déjà été comptabilisée.

Lieu et mode des auditions

L'article 137 du *Code des professions* prévoit qu'un conseil de discipline peut siéger partout au Québec. Les auditions virtuelles ayant été utilisées avec succès durant la pandémie, le BPCD a adopté ce mode de fonctionnement de façon permanente. Ainsi, la majorité des auditions procèdent à distance à la grande satisfaction des parties. Les auditions en salle sont toutefois possibles sur demande lorsque les circonstances s'y prêtent.

Répartition des plaintes selon le lieu des auditions	À distance	Montréal	Québec	Autres	Total
Acupuncteurs	1				1
Agronomes	2				2
Architectes	5				5
Arpenteurs-géomètres	4				4
Audioprothésistes	6				6
Barreau	76	7	1		84
Chimistes	2				2
Chiropraticiens	7	1			8
Comptables professionnels agréés	36				36
Conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés	8				8
Conseillers et conseillères d'orientation	2				2
Dentistes	22	2			24
Denturologistes	5			1	6
Diététistes-nutritionnistes	1				1
Ergothérapeutes	3				3
Évaluateurs agréés	4				4
Géologues	1				1
Huissiers	4				4
Infirmières et infirmiers	22	1			23
Infirmières et infirmiers auxiliaires	15				15
Ingénieurs	26				26
Ingénieurs forestiers	4				4
Médecins	35	4			39

Répartition des plaintes selon le lieu des auditions (suite)	À distance	Montréal	Québec	Autres	Total
Médecins vétérinaires	15				15
Notaires	23		1		24
Opticiens d'ordonnances	5				5
Optométristes	1				1
Orthophonistes et audiologistes	3				3
Pharmaciens	102				102
Physiothérapie	9				9
Podiatres	5				5
Psychoéducateurs et psychoéducatrices	10				10
Psychologues	11	1			12
Sexologues	7	2			9
Technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale	3				3
Technologues professionnels	1				1
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	25	2	1		28
Total	511	20	3	1	535



Remises

En vertu de l'article 139.1 du *Code des professions*, le président du Conseil de discipline, ou la présidente en chef, accorde une remise de l'audition si les circonstances le justifient.

Remises accordées	Nombre
Acupuncteurs	2
Agronomes	1
Architectes	1
Arpenteurs-géomètres	2
Audioprothésistes	1
Barreau	28
Chiropraticiens	1
Comptables professionnels agréés	4
Dentistes	12
Denturologistes	2
Ergothérapeutes	1
Huissiers	1

Remises accordées (suite)	Nombre
Infirmières et infirmiers	3
Infirmières et infirmiers auxiliaires	5
Ingénieurs	4
Médecins	8
Médecins vétérinaires	9
Notaires	10
Optométristes	1
Pharmaciens	8
Physiothérapie	4
Psychoéducateurs et psychoéducatrices	1
Psychologues	2
Technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale	1
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	12
Total	124

Conférences de gestion

La présidente en chef, en collaboration avec les secrétaires des conseils de discipline, fixe la première date d'audition de toutes les plaintes lors de conférences de gestion en s'assurant que l'audition commence dans les meilleurs délais.

Conférences de gestion de la présidente en chef	Nombre de conférences	Nombre de plaintes
Acupuncteurs	2	2
Architectes	2	1
Arpenteurs-géomètres	3	2
Audioprothésistes	4	4
Barreau	48	45
Chimistes	1	1
Chiropraticiens	5	4
Comptables professionnels agréés	30	20
Conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés	5	5
Conseillers et conseillères d'orientation	1	1
Dentistes	34	15
Denturologistes	4	4
Diététistes-nutritionnistes	2	2
Ergothérapeutes	7	4
Évaluateurs agréés	4	2
Huissiers	1	1
Infirmières et infirmiers	28	21
Infirmières et infirmiers auxiliaires	15	12
Ingénieurs	29	25
Ingénieurs forestiers	7	4
Médecins	37	28

Conférences de gestion de la présidente en chef (suite)	Nombre de conférences	Nombre de plaintes
Médecins vétérinaires	15	11
Notaires	25	19
Opticiens d'ordonnances	7	4
Optométristes	4	3
Orthophonistes et audiologistes	3	3
Pharmaciens	35	28
Physiothérapie	9	6
Podiatres	1	1
Psychoéducateurs et psychoéducatrices	9	8
Psychologues	19	14
Sages-femmes	1	1
Sexologues	10	6
Technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale	6	4
Technologues professionnels	2	1
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	35	30
Total	450	342

L'article 143.2 du *Code des professions* prévoit que le président du Conseil de discipline peut, d'office ou sur demande des parties, tenir une conférence de gestion lorsque les circonstances entourant la plainte le justifient en raison notamment de sa complexité ou de la durée de l'audience. Il est alors convenu d'un calendrier des échéances ainsi que des moyens pour simplifier et faciliter le déroulement de l'instruction de la plainte afin d'abréger la durée de l'audience.

De plus, les présidents des conseils de discipline procèdent régulièrement à des conférences de gestion avec les parties ou leurs avocats pour régler toute situation qui survient durant l'instance.

Conférences de gestion	Nombre
Acupuncteurs	1
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	1
Architectes	3
Infractions liées à la qualité des services professionnels	2
Infractions liées au comportement du professionnel	1
Arpenteurs-géomètres	3
Infractions liées à la qualité des services professionnels	3
Audioprothésistes	2
Infractions liées à la qualité des services professionnels	2
Barreau	31
Infractions à caractère économique	12
Infractions d'entrave	3
Infractions liées à la qualité des services professionnels	3
Infractions liées au comportement du professionnel	13
Chimistes	1
Infractions d'entrave	1
Chiropraticiens	1
Infractions liées à la qualité des services professionnels	1



Conférences de gestion (suite)	Nombre
Comptables professionnels agréés	6
Infractions liées à la qualité des services professionnels	3
Infractions liées au comportement du professionnel	3
Dentistes	8
Infractions à caractère économique	2
Infractions liées à la qualité des services professionnels	3
Infractions liées au comportement du professionnel	3
Évaluateurs agréés	1
Infractions liées à la qualité des services professionnels	1
Huissiers	2
Infractions techniques et administratives	2
Infirmières et infirmiers	1
Infractions liées à la tenue des dossiers	1
Infirmières et infirmiers auxiliaires	6
Condamnations (article 149.1)	1
Infractions liées au comportement du professionnel	5
Ingénieurs	5
Infractions liées à la qualité des services professionnels	4
Infractions liées au comportement du professionnel	1
Ingénieurs forestiers	2
Infractions liées à la qualité des services professionnels	2
Médecins	7
Infractions à caractère économique	2
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	1
Infractions liées à la qualité des services professionnels	2
Infractions liées au comportement du professionnel	2
Médecins vétérinaires	4
Infractions liées à la qualité des services professionnels	2
Infractions liées au comportement du professionnel	1
Infractions liées au non-respect d'une décision	1
Notaires	6
Infractions d'entrave	2
Infractions liées à la qualité des services professionnels	4
Opticiens d'ordonnances	2
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	1
Infractions liées au comportement du professionnel	1
Pharmaciens	12
Infractions liées à la qualité des services professionnels	3
Infractions liées au comportement du professionnel	9

Conférences de gestion (suite)	Nombre
Physiothérapie	1
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	1
Psychoéducateurs et psychoéducatrices	2
Infractions liées à la qualité des services professionnels	2
Psychologues	2
Condamnations (article 149.1)	1
Infractions liées au comportement du professionnel	1
Sexologues	1
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (article 59.2)	1
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	9
Infractions à caractère économique	5
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	1
Infractions liées à la qualité des services professionnels	2
Infractions liées au comportement du professionnel	1
Total	119

Décisions

La célérité du traitement des plaintes et du processus décisionnel conjuguée à la qualité et à la cohérence des décisions sont au cœur des préoccupations du BPCD. Rendre les décisions dans les 90 jours de la prise en délibéré, comme mentionné à l'article 154.1 du *Code des professions*, demeure un objectif incontournable à atteindre malgré la complexification des dossiers.

Durant l'année financière 2022-2023, les conseils de discipline présidés par les présidents du BPCD ont rendu un total de **538 décisions, dont 80 % respectant le délai de délibéré de 90 jours**. De plus, 58 % des décisions ont été rendues dans les 60 jours de la prise en délibéré.

MISE EN GARDE :

Les données qui suivent présentent le nombre de décisions rendues ainsi que le délai moyen de délibéré par type de décision et selon la nature des plaintes pour chaque ordre professionnel. Le détail du calcul du délai des délibérés n'apparaît cependant pas ci-après, ce qui explique le différentiel entre les résultats indiqués pour chaque ordre professionnel et le délai moyen par type de décision.

Décisions et délais moyens des délibérés	Nombre de décisions		Délai moyen (jours)
Culpabilité	84	►	84
Architectes	1		
Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	►	54
Arpenteurs-géomètres	1		
Infractions d'entrave	1	►	168
Audioprothésistes	1		
Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	►	49



Décisions et délais moyens des délibérés (suite)	Nombre de décisions		Délai moyen (jours)
Culpabilité (suite)			
Barreau	20		
Infractions à caractère économique	3	►	85
Infractions d'entrave	2	►	122
Infractions liées à la qualité des services professionnels	5	►	114
Infractions liées au comportement du professionnel	10	►	95
Chiropraticiens	1		
Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	►	23
Comptables professionnels agréés	6		
Infractions à caractère économique	3	►	99
Infractions d'entrave	2	►	128
Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	►	96
Dentistes	8		
Infractions à caractère économique	1	►	54
Infractions d'entrave	1	►	88
Infractions liées à la qualité des services professionnels	6	►	102
Évaluateurs agréés	1		
Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	►	93
Huissiers	2		
Infractions liées au comportement du professionnel	1	►	155
Infractions techniques et administratives	1	►	86
Infirmières et infirmiers	4		
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	1	►	29
Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	►	65
Infractions liées au comportement du professionnel	2	►	100
Infirmières et infirmiers auxiliaires	1		
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	1	►	48
Ingénieurs	6		
Infractions liées à la qualité des services professionnels	4	►	93
Infractions liées au comportement du professionnel	2	►	68
Médecins	7		
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	4	►	75
Infractions liées à la qualité des services professionnels	2	►	73
Infractions liées au comportement du professionnel	1	►	87
Médecins vétérinaires	2		
Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	►	55
Infractions liées au comportement du professionnel	1	►	46

Décisions et délais moyens des délibérés (suite)	Nombre de décisions		Délai moyen (jours)
Culpabilité (suite)			
Notaires	7		
Infractions à caractère économique	1	►	1
Infractions d'entrave	2	►	85
Infractions liées à la qualité des services professionnels	3	►	51
Infractions techniques et administratives	1	►	150
Opticiens d'ordonnances	1		
Infractions liées au comportement du professionnel	1	►	43
Pharmaciens	2		
Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	►	146
Infractions liées au comportement du professionnel	1	►	61
Physiothérapie	2		
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	1	►	18
Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	►	131
Psychoéducateurs et psychoéducatrices	3		
Infractions d'entrave	1	►	4
Infractions liées à la qualité des services professionnels	2	►	81
Psychologues	2		
Infractions liées à la qualité des services professionnels	2	►	69
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	6		
Infractions à caractère économique	1	►	84
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	1	►	33
Infractions d'entrave	1	►	125
Infractions liées à la qualité des services professionnels	3	►	49
Sanction	73	►	54
Architectes	2		
Infractions liées à la qualité des services professionnels	2	►	35
Arpenteurs-géomètres	1		
Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	►	8
Audioprothésistes	1		
Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	►	14
Barreau	14		
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	1	►	57
Infractions d'entrave	2	►	41
Infractions liées à la qualité des services professionnels	4	►	64
Infractions liées au comportement du professionnel	7	►	40
Chiropraticiens	2		
Infractions liées au comportement du professionnel	2	►	47



Décisions et délais moyens des délibérés (suite)	Nombre de décisions		Délai moyen (jours)
Sanction (suite)			
Comptables professionnels agréés	10		
Infractions à caractère économique	3	►	100
Infractions d'entrave	3	►	63
Infractions liées à la qualité des services professionnels	2	►	99
Infractions liées au comportement du professionnel	2	►	70
Conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés	1		
Infractions d'entrave	1	►	29
Conseillers et conseillères d'orientation	1		
Infractions liées au comportement du professionnel	1	►	6
Dentistes	2		
Infractions à caractère économique	2	►	29
Denturologistes	1		
Infractions à caractère économique	1	►	20
Évaluateurs agréés	1		
Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	►	53
Infirmières et infirmiers	5		
Infractions liées à la qualité des services professionnels	2	►	97
Infractions liées au comportement du professionnel	3	►	63
Infirmières et infirmiers auxiliaires	1		
Condamnations (article 149.1)	1	►	5
Ingénieurs	4		
Infractions liées à la qualité des services professionnels	4	►	39
Médecins	4		
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	1	►	69
Infractions liées à la qualité des services professionnels	2	►	65
Infractions liées au comportement du professionnel	1	►	61
Médecins vétérinaires	4		
Infractions d'entrave	1	►	42
Infractions liées à la qualité des services professionnels	2	►	105
Infractions liées au comportement du professionnel	1	►	8
Notaires	5		
Infractions à caractère économique	2	►	9
Infractions d'entrave	1	►	6
Infractions liées à la qualité des services professionnels	2	►	27
Opticiens d'ordonnances	2		
Infractions liées au comportement du professionnel	2	►	32
Pharmaciens	4		
Infractions à caractère économique	3	►	28
Infractions liées au comportement du professionnel	1	►	295

Décisions et délais moyens des délibérés (suite)	Nombre de décisions		Délai moyen (jours)
Sanction (suite)			
Psychoéducateurs et psychoéducatrices	1		
Infractions d'entrave	1	►	63
Psychologues	3		
Infractions d'entrave	1	►	155
Infractions liées à la qualité des services professionnels	2	►	72
Sexologues	1		
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	1	►	56
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	3		
Infractions à caractère économique	1	►	25
Infractions d'entrave	1	►	45
Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	►	13
Culpabilité et sanction	233	►	55
Acupuncteurs	1		
Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	►	6
Agronomes	2		
Infractions liées à la qualité des services professionnels	2	►	42
Architectes	1		
Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	►	119
Arpenteurs-géomètres	1		
Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	►	8
Audioprothésistes	3		
Infractions liées à la qualité des services professionnels	3	►	18
Barreau	17		
Infractions à caractère économique	6	►	73
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	1	►	175
Infractions d'entrave	7	►	35
Infractions liées au comportement du professionnel	3	►	4
Chiropraticiens	5		
Infractions d'entrave	1	►	79
Infractions liées à la qualité des services professionnels	3	►	43
Infractions liées au non-respect d'une décision	1	►	29
Comptables professionnels agréés	19		
Infractions à caractère économique	2	►	70
Infractions d'entrave	6	►	58
Infractions liées à la qualité des services professionnels	7	►	41
Infractions liées au comportement du professionnel	3	►	60
Infractions techniques et administratives	1	►	83



Décisions et délais moyens des délibérés (suite)	Nombre de décisions		Délai moyen (jours)
Culpabilité et sanction (suite)			
Conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés	8		
Infractions à caractère sexuel envers des tiers	1	►	67
Infractions d'entrave	6	►	64
Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	►	92
Conseillers et conseillères d'orientation	1		
Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	►	28
Dentistes	10		
Infractions liées à la qualité des services professionnels	8	►	59
Infractions liées au comportement du professionnel	2	►	74
Denturologistes	4		
Infractions liées à la qualité des services professionnels	3	►	51
Infractions liées à la tenue des dossiers	1	►	128
Ergothérapeutes	4		
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	1	►	35
Infractions d'entrave	1	►	29
Infractions liées à la qualité des services professionnels	2	►	79
Évaluateurs agréés	2		
Infractions liées à la qualité des services professionnels	2	►	4
Géologues	1		
Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	►	85
Infirmières et infirmiers	13		
Infractions à caractère économique	1	►	85
Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	►	78
Infractions liées à la tenue des dossiers	1	►	27
Infractions liées au comportement du professionnel	10	►	42
Infirmières et infirmiers auxiliaires	8		
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	1	►	40
Infractions liées à la qualité des services professionnels	3	►	44
Infractions liées au comportement du professionnel	4	►	26
Ingénieurs	10		
Infractions liées à la qualité des services professionnels	9	►	62
Infractions liées au comportement du professionnel	1	►	33
Ingénieurs forestiers	3		
Infractions d'entrave	1	►	68
Infractions liées à la qualité des services professionnels	2	►	48
Médecins	18		
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	1	►	48
Infractions liées à la qualité des services professionnels	14	►	54
Infractions liées au comportement du professionnel	2	►	43
Infractions liées au non-respect d'une décision	1	►	147

Décisions et délais moyens des délibérés (suite)	Nombre de décisions	Délai moyen (jours)
Culpabilité et sanction (suite)		
Médecins vétérinaires	7	
Infractions liées à la qualité des services professionnels	7	▶ 54
Notaires	11	
Infractions à caractère économique	2	▶ 105
Infractions d'entrave	1	▶ 84
Infractions liées à la qualité des services professionnels	4	▶ 23
Infractions techniques et administratives	4	▶ 96
Opticiens d'ordonnances	2	
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	1	▶ 86
Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	▶ 63
Orthophonistes et audiologistes	3	
Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	▶ 86
Infractions liées au comportement du professionnel	2	▶ 61
Pharmaciens	30	
Infractions à caractère économique	2	▶ 50
Infractions liées à la qualité des services professionnels	23	▶ 48
Infractions liées au comportement du professionnel	5	▶ 87
Physiothérapie	6	
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	1	▶ 45
Infractions liées à la qualité des services professionnels	5	▶ 77
Podiatres	4	
Infractions liées à la qualité des services professionnels	4	▶ 91
Psychoéducateurs et psychoéducatrices	6	
Infractions d'entrave	1	▶ 55
Infractions liées à la qualité des services professionnels	4	▶ 75
Infractions liées au comportement du professionnel	1	▶ 5
Psychologues	7	
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	1	▶ 58
Infractions liées à la qualité des services professionnels	4	▶ 46
Infractions liées au comportement du professionnel	2	▶ 10
Sexologues	5	
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (article 59.2)	1	▶ 20
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	1	▶ 246
Infractions liées à la qualité des services professionnels	2	▶ 46
Infractions liées au comportement du professionnel	1	▶ 136
Technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale	2	
Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	▶ 6
Infractions liées au comportement du professionnel	1	▶ 7



Décisions et délais moyens des délibérés (suite)	Nombre de décisions	Délai moyen (jours)
Culpabilité et sanction (suite)		
Technologues professionnels	1	
Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	▶ 24
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	18	
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	1	▶ 28
Infractions d'entrave	1	▶ 9
Infractions liées à la qualité des services professionnels	5	▶ 75
Infractions liées au comportement du professionnel	11	▶ 51
Requête	128	▶ 48
Architectes	3	
Infractions liées à la qualité des services professionnels	2	▶ 35
Infractions liées au comportement du professionnel	1	▶ 87
Arpenteurs-géomètres	1	
Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	▶ 29
Audioprothésistes	1	
Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	▶ 15
Barreau	53	
Infractions à caractère économique	14	▶ 37
Infractions d'entrave	5	▶ 36
Infractions liées à la qualité des services professionnels	9	▶ 69
Infractions liées au comportement du professionnel	23	▶ 73
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (article 122.0.1)	2	▶ 2
Chimistes	1	
Infractions liées au comportement du professionnel	1	▶ 127
Chiropraticiens	2	
Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	▶ 121
Infractions liées au comportement du professionnel	1	▶ 52
Comptables professionnels agréés	5	
Infractions liées à la qualité des services professionnels	4	▶ 93
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (article 122.0.1)	1	▶ 2
Dentistes	2	
Infractions liées à la qualité des services professionnels	2	▶ 31
Denturologistes	1	
Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	▶ 81
Ergothérapeutes	2	
Infractions d'entrave	2	▶ 8
Géologues	1	
Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	▶ 2

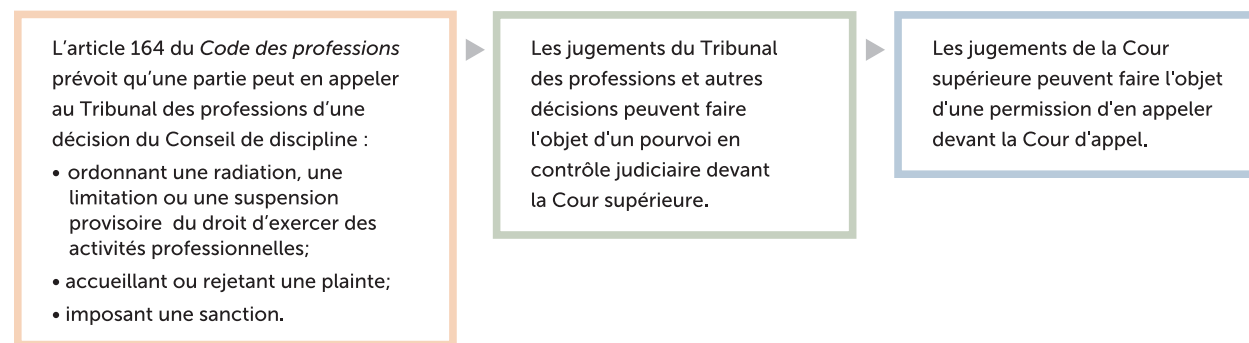
Décisions et délais moyens des délibérés (suite)	Nombre de décisions		Délai moyen (jours)
Requête (suite)			
Huissiers	3		
Infractions liées au comportement du professionnel	2	►	62
Infractions techniques et administratives	1	►	36
Infirmières et infirmiers auxiliaires	2		
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	1	►	116
Infractions punissables de cinq ans d’emprisonnement ou plus (article 122.0.1)	1	►	5
Ingénieurs	12		
Infractions d’entrave	1	►	6
Infractions liées à la qualité des services professionnels	5	►	11
Infractions liées au comportement du professionnel	6	►	82
Médecins	13		
Infractions à caractère économique	1	►	30
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	5	►	15
Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	►	1
Infractions liées au comportement du professionnel	6	►	29
Médecins vétérinaires	3		
Infractions liées à la qualité des services professionnels	3	►	47
Notaires	5		
Infractions à caractère économique	2	►	28
Infractions liées à la qualité des services professionnels	3	►	32
Optométristes	1		
Infractions liées au comportement du professionnel	1	►	8
Pharmaciens	8		
Infractions liées à la qualité des services professionnels	2	►	51
Infractions liées au comportement du professionnel	6	►	43
Podiatres	1		
Infractions punissables de cinq ans d’emprisonnement ou plus (article 122.0.1)	1	►	5
Psychologues	1		
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	1	►	90
Technologues professionnels	1		
Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	►	6
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	6		
Infractions à caractère économique	1	►	18
Infractions d’entrave	1	►	14
Infractions liées à la qualité des services professionnels	3	►	39
Infractions liées au comportement du professionnel	1	►	80



Décisions et délais moyens des délibérés (suite)	Nombre de décisions		Délai moyen (jours)
Article 149.1	10	►	82
Barreau	1		
Condamnations (article 149.1)	1	►	97
Comptables professionnels agréés	1		
Condamnations (article 149.1)	1	►	54
Infirmières et infirmiers	2		
Condamnations (article 149.1)	2	►	85
Infirmières et infirmiers auxiliaires	2		
Condamnations (article 149.1)	2	►	81
Psychoéducateurs et psychoéducatrices	2		
Condamnations (article 149.1)	2	►	115
Psychologues	1		
Condamnations (article 149.1)	1	►	84
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	1		
Condamnations (article 149.1)	1	►	21
Article 122.0.1	5	►	3
Barreau	1		
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (article 122.0.1)	1	►	2
Chiropraticiens	1		
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (article 122.0.1)	1	►	7
Comptables professionnels agréés	1		
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (article 122.0.1)	1	►	2
Infirmières et infirmiers auxiliaires	1		
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (article 122.0.1)	1	►	1
Podiatres	1		
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (article 122.0.1)	1	►	5
Article 161	2	►	46
Comptables professionnels agréés	2		
Condamnations (article 149.1)	1	►	45
Infractions à caractère économique	1	►	48
Article 161.0.1	3	►	57
Dentistes	1		
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	1	►	111
Ergothérapeutes	1		
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	1	►	40
Médecins	1		
Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	1	►	21

Catégories des requêtes ayant fait l'objet d'une décision	Nombre de requêtes
Moyens préliminaires (précisions, rejet d'expertise, etc.)	23
Radiation ou limitation provisoire	6
Récusation	10
Rejet de la plainte / Arrêt des procédures	36
Retrait de la plainte	13
Autres	40
Total	128

Décisions en appel



Depuis le 15 mars 2023, l'article 164 du *Code des professions* a été modifié afin de prévoir qu'il y a aussi possibilité d'appel au Tribunal des professions :

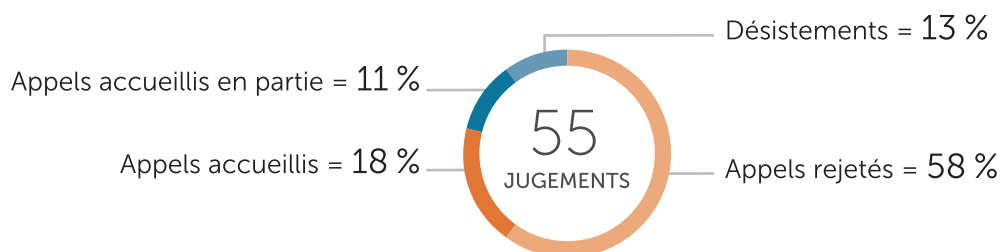
- 2° de toute autre décision du conseil de discipline, sur permission du tribunal, si ce dernier estime qu'elle décide en partie du litige ou cause un préjudice irréparable à une partie, y compris si elle accueille une objection à la preuve.
- Toute autre décision du conseil de discipline rendue en cours d'instruction, à l'exception de celle qui accueille une objection à la preuve, ne peut être mise en question que sur l'appel de la décision au fond.

Jugements du Tribunal des professions et désistements

Ordre professionnel	Nature de la décision	Appelant	Résultat	Pourvois en Cour supérieure
Acupuncteurs	• Culpabilité • Sanction	Intimé	Accueilli en partie sur sanction et rejeté sur culpabilité le 1 ^{er} février 2023	
Barreau	• Culpabilité • Sanction	Intimé	Rejeté le 9 mai 2022	
	Récusation	Intimé	Rejeté le 3 août 2022	
	Rejet de la plainte	Plaignant privé	Rejeté le 17 novembre 2022	
	Culpabilité et sanction	Intimé	Rejeté le 24 octobre 2022	
	Culpabilité	Plaignant privé	Rejeté le 22 novembre 2022	
	• Culpabilité • Sanction	Intimé	Accueilli le 6 janvier 2023	
	• Culpabilité • Sanction	Intimé	Rejeté le 16 février 2023	► Intimé
	• Culpabilité • Sanction	Intimé	Rejeté le 28 février 2023	
	• Culpabilité • Sanction	Intimé	Accueilli le 20 décembre 2022	► Plaignant privé
Chiropraticiens	Rejet de la plainte	Plaignant privé	Rejeté le 10 janvier 2023	
	Culpabilité et sanction	Syndic	Accueilli le 26 octobre 2022	
Comptables professionnels agréés	Culpabilité	Intimé	Rejeté le 26 octobre 2022	
	Culpabilité et sanction	Intimé	Accueilli le 12 septembre 2022	
	Culpabilité et sanction	Intimé	Accueilli le 21 septembre 2022	
	Culpabilité	Syndic	Rejeté le 1 ^{er} novembre 2022	
	Culpabilité et sanction	Syndic	Accueilli le 14 décembre 2022	
	• Culpabilité • Sanction	Intimé	Rejeté le 15 décembre 2022	
Dentistes	Culpabilité et sanction	Intimé	Rejeté le 24 janvier 2023	
	• Culpabilité • Sanction	Intimé	Rejeté le 6 septembre 2022	
	• Culpabilité • Sanction	Intimé	Rejeté le 6 septembre 2022	
	• Culpabilité • Sanction	Intimé	Rejeté le 19 janvier 2023	
Infirmières et infirmiers	• Récusation • Retrait du plaidoyer	Intimé	Rejeté le 12 janvier 2023	
	Culpabilité et sanction	Intimé	Accueilli le 20 décembre 2022	
Ingénieurs	Culpabilité	Plaignant privé	Rejeté le 19 octobre 2022	
	149.1	Syndic	Désistement le 13 septembre 2022	
Médecins	Sanction	Intimé	Rejeté le 27 avril 2022	
	• Culpabilité • Sanction	Intimé	Rejeté le 30 mai 2022	
	• Culpabilité • Sanction	Intimé	Accueilli en partie sur sanction et rejeté sur culpabilité le 6 septembre 2022	
	• Culpabilité • Sanction	Intimé	Rejeté le 9 novembre 2022	
	Radiation d'allégations	Plaignant privé	Rejeté le 17 novembre 2022	
	Culpabilité	Syndic	Rejeté le 6 janvier 2023	
	Sanction	Intimé	Accueilli le 9 mars 2023	
Médecins vétérinaires	• Culpabilité • Sanction	Intimé	Accueilli en partie le 6 septembre 2022 (sanction) et désistement (culpabilité)	

Jugements du Tribunal des professions et désistements (suite)

Ordre professionnel	Nature de la décision	Appelant	Résultat	Pourvois en Cour supérieure
Notaires	Culpabilité et sanction	Intimé	Désistement le 11 avril 2022	
	Sanction	Intimé	Désistement le 11 avril 2022	
	• Culpabilité • Sanction	Intimé et syndic	Accueilli en partie (syndic) et rejeté (intimé) le 19 avril 2022	
	Sanction	Intimé	Désistement le 5 mai 2022	
	Culpabilité	Plaignant privé	Désistement le 6 juillet 2022	
	Sanction	Plaignant privé	Désistement le 6 juillet 2022	
	Culpabilité et sanction	Intimé	Désistement le 11 octobre 2022	
	Culpabilité	Intimé	Rejeté le 23 novembre 2022	
	Culpabilité	Intimé	Rejeté le 2 février 2023	
Opticiens d'ordonnances	Culpabilité	Syndic	Rejeté le 6 janvier 2023	
Orthophonistes et audiologistes	• Culpabilité • Sanction	Intimé	Rejeté le 22 juin 2022	
Pharmaciens	Culpabilité	Intimé	Rejeté le 21 juillet 2022	
	Culpabilité	Intimé	Rejeté le 12 septembre 2022	
	Culpabilité	Intimé	Rejeté le 12 septembre 2022	
	Culpabilité	Intimé	Rejeté le 22 novembre 2022	► Intimé
Physiothérapie	Culpabilité et sanction	Intimé	Accueilli le 5 octobre 2022	
Podiatres	• Culpabilité • Sanction	Intimé	Rejeté le 21 juin 2022	
	• Culpabilité • Sanction	Intimé et syndic	Accueilli en partie le 21 septembre 2022 (syndic) et rejeté (intimé)	
	Culpabilité	Intimé	Rejeté le 1 ^{er} février 2023	
Psychologues	• Culpabilité • Sanction	Intimé	Accueilli en partie le 22 juillet 2022	► Syndic
	Culpabilité	Syndic	Accueilli le 15 mars 2023	► Intimé
Total	32 appels rejetés, 10 appels accueillis, 6 appels accueillis en partie et 7 désistements			5 pourvois

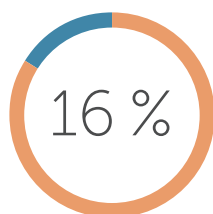


Appels au Tribunal des professions des décisions des conseils de discipline

Ordre professionnel	Nature de la décision	Appelant
Architectes	• Culpabilité • Sanction	Intimé et syndic
	• Culpabilité • Sanction	Intimé et syndic
Audioprothésistes	• Culpabilité • Sanction (deux plaintes réunies)	Intimé
	Récusation	Intimé
	• Culpabilité • Sanction	Intimé
	• Culpabilité • Sanction	Intimé
	Rejet de la plainte	Plaignant privé
	• Culpabilité • Sanction (deux plaintes réunies)	Intimé
	Sanction	Intimé
	• Culpabilité • Sanction	Intimé
	Rejet de la plainte	Plaignant privé
	• Culpabilité • Sanction	Intimé
Barreau	Rejet de la plainte	Plaignant privé
	• Culpabilité • Sanction	Intimé
	Rejet de la plainte	Plaignant privé
	• Culpabilité • Sanction	Intimé
	Rejet de la plainte	Plaignant privé
	• Culpabilité • Sanction	Intimé
	Rejet de la plainte	Plaignant privé
	Rejet de la plainte	Plaignant privé
	• Culpabilité • Sanction	Intimé
	Rejet de la plainte	Plaignant privé
Chiropraticiens	• Culpabilité • Sanction	Intimé
	• Culpabilité • Sanction	Intimé
	• Culpabilité • Sanction	Intimé
Comptables professionnels agréés	• Culpabilité • Sanction	Intimé
	• Culpabilité • Sanction	Intimé
	Sanction	Intimé
	• Culpabilité • Sanction	Intimé
	• Culpabilité • Sanction	Intimé
Dentistes	• Culpabilité • Sanction	Intimé (culpabilité et sanction) et syndic (sanction)
	• Culpabilité • Sanction	Intimé (culpabilité et sanction) et syndic (sanction)
Évaluateurs agréés	• Culpabilité • Sanction	Intimé
Ingénieurs	Culpabilité	Plaignant privé
	Rejet de la plainte	Plaignant privé
	Retrait du plaidoyer	Intimé
	• Culpabilité • Sanction	Intimé
	Radiation provisoire	Intimé
	• Culpabilité • Sanction • Radiation d'allégations	Plaignant privé et intimé
	Culpabilité	Intimé
Médecins	Révocation de permis (art. 56)	Intimé
	Culpabilité et sanction	Intimé
	Culpabilité et sanction	Intimé
	Rejet de la plainte	Plaignant privé
	Rejet de la plainte	Plaignant privé

Appels au Tribunal des professions des décisions des conseils de discipline (suite)

Ordre professionnel	Nature de la décision	Appelant
Médecins vétérinaires	• Culpabilité • Sanction	Intimé
	Récusation	Intimé
Notaires	Culpabilité et sanction	Intimé
	• Culpabilité • Sanction	Intimé
	Culpabilité et sanction	Intimé
	• Culpabilité • Sanction	Intimé
Opticiens d'ordonnances	• Culpabilité • Sanction	Intimé
Pharmaciens	Culpabilité	Intimé
	Culpabilité	Intimé
	Culpabilité	Intimé
Physiothérapie	Culpabilité	Intimé
Psychoéducateurs et psychoéducatrices	149.1	Intimé
Total	72 décisions* relativement à 50 plaintes	



* Ce qui représente 16 % des décisions rendues au cours de l'année financière 2022-2023 susceptibles d'être portées en appel au Tribunal des professions.

Jugements de la Cour supérieure et désistements

Ordre professionnel	Nature de la décision	Appelant	Résultat	Jugements de la Cour d'appel	Appel devant la Cour suprême du Canada
Barreau	Récusation	Intimé	Rejeté le 25 avril 2022		
	Objection	Intimé	Rejeté le 18 octobre 2022		
	Récusation	Intimé	Accueilli le 16 décembre 2022		
Comptables professionnels agréés	• Divulgence de la preuve • Ordonnance	Intimé et syndic	Désistement le 19 août 2022		
Dentistes	Objection	Intimé et syndic	Jugement antérieur	Appel accueilli (syndic) et rejeté (intimé) le 15 mars 2023	Demande d'autorisation de se pourvoir en appel (intimé)
	• Culpabilité • Sanction	Syndic	Rejeté le 20 mai 2022		
Médecins	Ordonnance	Intimé et tierce partie	Accueilli en partie (intimé) et rejeté (tierce partie) le 23 juin 2022	Permission d'appeler accordée le 2 septembre 2022 (tierce partie)	
	Rejet de la plainte	Intimé et syndic	Accueilli en partie (syndic) et rejeté (intimé) le 11 janvier 2023	Permission d'appeler accordée le 13 avril 2023 (intimé)	
	Modification de la plainte	Intimé et syndic	Accueilli le 2 février 2023 (intimé et syndic)		
Notaires	• Culpabilité • Sanction • Réouverture	Intimé	Jugement antérieur	Appel accueilli le 19 mai 2022 (syndic)	
	• Culpabilité • Sanction	Intimé	Rejeté le 9 décembre 2022	Permission d'appeler rejetée le 9 mars 2023 (intimé)	
Psychologues	Irrecevabilité	Intimé	Jugement antérieur	Appel accueilli le 1 ^{er} novembre 2022	
	• Culpabilité • Sanction	Intimé	Rejeté le 25 janvier 2023	Permission d'appeler rejetée le 4 mai 2023 (intimé)	
Total			5 pourvois rejetés, 4 accueillis et 1 désistement	2 permissions d'appeler accordées, 2 rejetées, 3 appels accueillis	1 demande d'autorisation de se pourvoir en appel

Pourvois en contrôle judiciaire devant la Cour supérieure des décisions des conseils de discipline

Ordre professionnel	Nature de la décision	Appelant
Barreau	Objection	Intimé
	Culpabilité	Intimé
	Culpabilité	Intimé
	Moyens préliminaires	Intimé
	Ordonnance	Syndic
	Culpabilité	Plaignant privé
Médecins	Objection	Intimé
Médecins vétérinaires	Nullité de la plainte	Intimé
Pharmaciens	Objection	Intimé
	Modification de la plainte	Intimé
Total	10 décisions	

Temps consacré aux instances

Fixation du premier jour d'audience

Le délai moyen entre la signification de la plainte et le premier jour d'audition fixé est de **155** jours.

Délai moyen entre la signification de la plainte et le premier jour d'audition fixé	Nombre de jours
Acupuncteurs	159
Agronomes	232
Architectes	173
Arpenteurs-géomètres	138
Audioprothésistes	229
Barreau	117
Chimistes	156
Chiropraticiens	134
Comptables professionnels agréés	133
Conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés	154
Conseillers et conseillères d'orientation	237
Dentistes	165
Denturologistes	204
Diététistes-nutritionnistes	168
Ergothérapeutes	89
Évaluateurs agréés	236
Géologues	200
Huissiers	137
Infirmières et infirmiers	134
Infirmières et infirmiers auxiliaires	128
Ingénieurs	147
Ingénieurs forestiers	141
Médecins	178
Médecins vétérinaires	199
Notaires	204
Opticiens d'ordonnances	89
Optométristes	275
Orthophonistes et audiologistes	214
Pharmaciens	183
Physiothérapie	203
Podiatres	118
Psychoéducateurs et psychoéducatrices	129
Psychologues	176
Sexologues	174
Technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale	137
Technologues professionnels	8
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	134
Délai moyen entre la signification de la plainte et le premier jour d'audition fixé	155

Durée des instances

Il importe que le processus disciplinaire se déroule dans un délai raisonnable afin que le public soit protégé. Un fonctionnement efficace du système de justice disciplinaire contribue à maintenir la confiance de la population et des professionnels.

Délai moyen entre la signification de la plainte et la décision sur culpabilité*	Nombre de mois
Architectes	24
Arpenteurs-géomètres	14
Audioprothésistes	22
Barreau	16
Chiropraticiens	9
Comptables professionnels agréés	12
Dentistes	18
Évaluateurs agréés	15
Huissiers	19
Infirmières et infirmiers	8
Infirmières et infirmiers auxiliaires	37
Ingénieurs	17
Médecins	19
Médecins vétérinaires	12
Notaires	10
Opticiens d'ordonnances	5
Pharmaciens	29
Physiothérapie	16
Psychoéducateurs et psychoéducatrices	12
Psychologues	10
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	10
Délai moyen entre la signification de la plainte et la décision sur culpabilité	15

* Le calcul du délai moyen ne comprend pas les plaintes ayant fait l'objet d'une ordonnance de sursis ni celles signifiées avant la création du BPCD, soit le 13 juillet 2015.

Délai moyen entre la signification de la plainte et la décision sur culpabilité et sanction*	Nombre de mois
Acupuncteurs	7
Agronomes	11
Architectes	9
Arpenteurs-géomètres	16
Audioprothésistes	13
Barreau	13
Chiropraticiens	8
Comptables professionnels agréés	8
Conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés	8
Conseillers et conseillères d'orientation	9
Dentistes	15
Denturologistes	9
Ergothérapeutes	8
Évaluateurs agréés	8
Géologues	11
Infirmières et infirmiers	9
Infirmières et infirmiers auxiliaires	7
Ingénieurs	13
Ingénieurs forestiers	9
Médecins	9
Médecins vétérinaires	10
Notaires	11
Opticiens d'ordonnances	12
Orthophonistes et audiologistes	13
Pharmaciens	9
Physiothérapie	12
Podiatres	8
Psychoéducateurs et psychoéducatrices	6
Psychologues	10
Sexologues	11
Technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale	5
Technologues professionnels	6
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	8
Délai moyen entre la signification de la plainte et la décision sur culpabilité et sanction	10

* Le calcul du délai moyen ne comprend pas les plaintes ayant fait l'objet d'une ordonnance de sursis ni celles retournées au Conseil de discipline par le Tribunal des professions ou signifiées avant la création du BPCD, soit le 13 juillet 2015.

Délai moyen entre la signification de la plainte et la décision sur sanction*	Nombre de mois
Architectes	21
Audioprothésistes	27
Barreau	19
Chiropraticiens	16
Comptables professionnels agréés	18
Conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés	9
Conseillers et conseillères d'orientation	6
Dentistes	35
Denturologistes	15
Évaluateurs agréés	21
Infirmières et infirmiers	18
Infirmières et infirmiers auxiliaires	13
Ingénieurs	21
Médecins	33
Médecins vétérinaires	24
Notaires	27
Opticiens d'ordonnances	13
Pharmaciens	33
Psychoéducateurs et psychoéducatrices	9
Psychologues	17
Sexologues	29
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	12
Délai moyen entre la signification de la plainte et la décision sur sanction	21

* Le calcul du délai moyen ne comprend pas les plaintes retournées au Conseil de discipline par le Tribunal des professions pour sanction ni celles signifiées avant la création du BPCD, soit le 13 juillet 2015.

Délai moyen entre la signification de la plainte et la décision en vertu de l'article 149.1 du Code des professions	Nombre de mois
Barreau	5
Comptables professionnels agréés	4
Infirmières et infirmiers	7
Infirmières et infirmiers auxiliaires	9
Psychoéducateurs et psychoéducatrices	26
Psychologues	8
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	7
Délai moyen entre la signification de la plainte et la décision en vertu de l'article 149.1 du Code des professions	11

Objectifs de gestion

La présidente en chef du BPCD expose ci-après ses objectifs de gestion afin d'assurer la qualité et la célérité du traitement des plaintes et du processus décisionnel comme requis à l'article 115.8 du *Code des professions*.

ENJEU 1 LA QUALITÉ ET LA COHÉRENCE DÉCISIONNELLE

ORIENTATION A Rendre des décisions de qualité

Objectif 1.1 Rédaction en langage clair

Cible : Adoption de la structure moderne de rédaction de jugements

Les présidents du BPCD ont adopté la structure moderne de rédaction de jugements. Ils ont suivi plusieurs formations et appliquent quotidiennement les enseignements reçus.

Indicateur : Décisions des conseils de discipline

Objectif 1.2 Assurer un suivi jurisprudentiel

Cible : Résumés des jugements rendus par les tribunaux supérieurs et des décisions des conseils de discipline

La juriste du BPCD transmet aux présidents sur une base hebdomadaire un résumé des récents jugements rendus par les tribunaux supérieurs ayant une pertinence en droit disciplinaire. Elle leur transmet également mensuellement un rapport résumant les points saillants de toutes les décisions des différents conseils de discipline rendues au cours du mois afin que tous soient informés de la teneur des décisions rendues par leurs collègues.

Indicateurs : Rapports et mise à jour en continu par la juriste du BPCD

Objectif 1.3 Maintenir à jour les connaissances et habiletés

Cible : Activités de formation pertinente au rôle de président de conseils de discipline

Afin de maintenir à jour les connaissances et habiletés des présidents, des conférenciers sont invités au BPCD. Les présidents participent également à des conférences à l'externe. De plus, la présidente en chef organise mensuellement des plénières afin d'échanger avec les présidents sur diverses questions d'ordre juridique et procédural et de faire une revue de la jurisprudence pertinente récente.

Indicateurs : Formation et plénières

ORIENTATION B S'assurer de la cohérence décisionnelle

Objectif 1.4 Déterminer les sujets susceptibles de créer des controverses jurisprudentielles

Cible : Plénières mensuelles réunissant tous les présidents

La tenue régulière de plénières permet de déterminer et de discuter notamment de sujets et de points de droit soulevant des préoccupations ou susceptibles de créer des controverses jurisprudentielles. Ces discussions ont pour but de favoriser un niveau élevé de qualité et de cohérence des décisions tout en respectant l'indépendance judiciaire des présidents.

Indicateur : Plénières

Objectif 1.5 Communication des décisions rendues par les conseils de discipline de tous les ordres professionnels

Cible : Résumés mensuels des décisions rendues par les conseils de discipline

Il est important que tous les présidents connaissent les décisions des différentes formations des conseils de discipline de manière à favoriser la cohérence décisionnelle. À cet égard, la juriste du BPCD transmet mensuellement un rapport résumant les points saillants des décisions rendues au cours du mois.

Indicateur : Rapports mensuels de la juriste du BPCD

ENJEU 2 LA CÉLÉRITÉ DU PROCESSUS DÉCISIONNEL

ORIENTATION A Rendre les décisions dans les meilleurs délais

Objectif 2.1 Respecter le délai de 90 jours indiqué à l'article 154.1 du *Code des professions*

Cible : Délai de 90 jours de la prise en délibéré à la signature de la décision

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 115.7 du *Code des professions*, la présidente en chef a pour fonctions de prendre toutes les mesures visant à favoriser la célérité du traitement des plaintes et du processus décisionnel, incluant le pouvoir de dessaisir un président d'un dossier en cours.

Système informatique de gestion (SIG)

Dans l'exercice de ses pouvoirs, la présidente en chef a instauré un système informatique de gestion dans lequel les activités des présidents sont saisies quotidiennement. Ce système génère des alertes afin de rappeler l'échéance à respecter et d'informer promptement la présidente en chef et les présidents des délais écoulés de manière à favoriser le respect du délai de 90 jours pour toutes les décisions à rendre.

Un rapport communiqué mensuellement à chaque président indique le nombre de jours d'audition effectués, le nombre de décisions rendues, le nombre de délibérés en cours et les délais écoulés. Ces rapports constituent des outils de suivi précieux pour les présidents et la présidente en chef afin de s'assurer de la célérité du processus décisionnel et pour la planification des assignations.

La signature électronique

Les décisions sont signées électroniquement par les membres des conseils de discipline de façon sécuritaire de manière à contribuer à la célérité du processus décisionnel.

Indicateurs : Système informatique de gestion et rapports mensuels des activités des présidents

Objectif 2.2 Assurer un nombre suffisant de jours de délibéré

Cible : Un juste équilibre entre le nombre de jours d'audition et de délibéré

Afin de permettre aux présidents de rendre les décisions des conseils de discipline dans les meilleurs délais, il faut un juste équilibre entre le nombre de jours d'audition et ceux consacrés aux délibérés. Afin de favoriser cet équilibre, la présidente en chef tient compte du rapport mensuel des activités des présidents et du calendrier des assignations du BPCD.

La présidente en chef tient également compte du nombre de délibérés de chacun des présidents et des délais courus apparaissant dans le rapport mensuel des activités.

Indicateurs : Calendrier des assignations et rapports mensuels des activités des présidents

Objectif 2.3 Réduire les délais entre la déclaration de culpabilité et l'imposition de la sanction

Cible : Délai de 60 jours de la prise en délibéré pour prononcer la sanction

L'article 150 du *Code des professions* indique que le Conseil de discipline impose la sanction dans les 60 jours qui suivent la décision sur culpabilité.

Lorsque le professionnel poursuivi enregistre un plaidoyer de culpabilité et que l'audition sur sanction procède le même jour, les présidents ont pour objectif que le Conseil de discipline puisse prononcer la sanction dans un délai de 60 jours de la prise en délibéré.

Ce délai est cependant illusoire lorsque l'audition sur culpabilité et celle sur sanction procèdent en deux temps. En effet, le délai de 60 jours est souvent dépassé entre la décision sur culpabilité et l'audition sur sanction, ne laissant pas ou très peu de marge de manœuvre pour le délibéré. Les présidents ont toutefois pour objectif de rendre la décision sur sanction dans les 60 jours de la prise en délibéré.

Les présidents doivent également tenter de procéder à l'audition sur sanction dans les 60 jours de la décision sur culpabilité. La collaboration des parties et des membres des conseils de discipline est indispensable à l'atteinte de cet objectif.

Des alertes serrées sont transmises afin de rappeler les échéances à respecter et d'informer promptement la présidente en chef et les présidents des délais écoulés de manière à favoriser le respect du délai de 60 jours de la prise en délibéré pour l'imposition des sanctions.

Indicateur : Système informatique de gestion

ENJEU 3 LA CÉLÉRITÉ DU TRAITEMENT DES PLAINTES

ORIENTATION A Prendre des actions pour favoriser la célérité du traitement des plaintes

Objectif 3.1 Fixer les auditions dans des délais raisonnables

Cible : Procéder à la fixation des conférences de gestion dans les 30 jours de la signification de la plainte

La présidente en chef, en collaboration avec les secrétaires des conseils de discipline, procède à des conférences de gestion avec les parties pour chacune des plaintes reçues afin de fixer le premier jour d'audition dans les meilleurs délais. Ces conférences de gestion doivent être fixées promptement à la suite de la signification des plaintes.

Des alertes envoyées à différents intervalles indiquent le délai écoulé depuis la signification de la plainte. Ce système d'alertes contribue à la célérité du traitement des plaintes et de la mise au rôle.

Indicateurs : Conférences de gestion et système informatique de gestion

Objectif 3.2 Adopter des directives favorisant la célérité du traitement des plaintes

Cible : Diffuser et maintenir à jour les directives de la présidente en chef sur le site Internet du BPCD

La diffusion et la mise à jour des directives de la présidente en chef sur le site Internet du BPCD assurent un déroulement plus efficace des instances et contribuent à la célérité du traitement des plaintes (<https://bpcd.opq.gouv.qc.ca/bureau-des-presidents-des-conseils-de-discipline>).

Indicateur : Directives de la présidente en chef

Objectif 3.3 Partager les préoccupations et échanger des solutions avec les différents intervenants du droit disciplinaire

Cible : Participation de la présidente en chef à différents forums et comités

L'effort collectif étant essentiel à la célérité du traitement des plaintes, la présidente en chef favorise les échanges avec tous les intervenants afin de partager les objectifs du BPCD et de connaître les préoccupations de chacun et discuter ensemble des solutions à apporter.

La présidente en chef participe notamment à différentes rencontres organisées par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) avec le forum des secrétaires des conseils de discipline et les membres des conseils de discipline. Elle participe à des échanges avec le comité sur le droit disciplinaire et professionnel du Barreau de Montréal et demeure à l'écoute des ordres professionnels.

Indicateur : Participations de la présidente en chef

ORIENTATION B Les auditions virtuelles

Objectif 3.4 Maintien des auditions virtuelles

Cible : Toutes les auditions qui s'y prêtent

Au cours de l'année financière 2022-2023, 95 % des plaintes ont procédé à distance avec succès. Les auditions virtuelles favorisent l'accès à la justice disciplinaire et en diminuent les coûts.

Les auditions virtuelles demeurent un outil précieux pour assurer la célérité du traitement des plaintes.

Indicateur : Nombre d'auditions virtuelles

Objectif 3.5 Adoption de directives de la présidente en chef favorisant le bon déroulement des auditions virtuelles

Cible : Publication de directives adaptées aux auditions virtuelles

La présidente en chef publie sur le site Internet du BPCD diverses directives depuis mars 2020. Ces directives sont mises à jour afin de maximiser l'efficacité du traitement des plaintes et des auditions virtuelles.

Indicateur : Directives de la présidente en chef

ENJEU 4 LA DÉONTOLOGIE

ORIENTATION A Le Code de déontologie des membres des conseils de discipline

Objectif 4.1 Respect du Code de déontologie

Cible : Connaissance de la jurisprudence en matière de déontologie judiciaire

Les présidents du BPCD doivent respecter le *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*. Ils sont assujettis au Conseil de la justice administrative (CJA) en cas de manquement déontologique.

La juriste du BPCD transmet régulièrement aux présidents du BPCD un compte rendu des décisions portant sur la déontologie des juges administratifs et des juges des tribunaux de droit commun.

Des informations concernant la déontologie des membres des conseils de discipline et le processus de plainte apparaissent sur le site Internet du BPCD (<https://bpcd.opq.gouv.qc.ca/bureau-des-presidents-des-conseils-de-discipline>).

Indicateurs : *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels* et compte rendu de la jurisprudence

ENJEU 5 LA RELÈVE

ORIENTATION A La composition du BPCD

Objectif 5.1 Assurer un nombre suffisant de présidents au BPCD

Cible : Un maximum de 20 présidents est prévu au *Code des professions*

Le BPCD est actuellement composé de 14 présidents, incluant la présidente en chef et le président en chef adjoint. Ce nombre de présidents est à revoir en fonction des besoins du BPCD pour permettre d'atteindre les objectifs de célérité du traitement des plaintes et du processus décisionnel.

Afin d'assurer un nombre suffisant de présidents au BPCD, un appel de candidatures sera publié au cours de l'année financière 2023-2024 conformément au *Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels* (RLRQ, c. C-26, r. 7.1).

Une nouvelle liste de personnes aptes à exercer la fonction de président de conseils de discipline sera ainsi constituée afin de compléter celle entrée en vigueur le 9 juin 2022 valide jusqu'en juin 2025.

Indicateurs : Liste de personnes aptes à exercer la fonction de président de conseils de discipline

